|  |
| --- |
| Direction des finances |
|   |

|  |  |
| --- | --- |
| Réunion du 18 juin 2020 |  |
| N° 116 |  |

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Rappel du cadre législatif**

L'article L3312-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président du conseil départemental présente annuellement le compte administratif au conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. (…) Le président du conseil départemental (…) doit se retirer au moment du vote. (…) Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos. »

Suivant l'article L1612-12 du même code, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental, après transmission du compte de gestion établi par le comptable assignataire, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale.

**Présentation de la demande**

Le rapport ci-joint rend compte de l’activité de 3 budgets annexes : le Centre de Santé départemental, l’Ehpad de Mervans, suivis en nomenclature M52 et le réseau d’initiative publique très haut débit, suivi en nomenclature comptable M4. Pour rappel, les budgets annexes Laboratoire départemental d’analyses et Centre Equestre ont été clôturés au 31/12/2018.

Dans la continuité des rapports budgétaires proposés en novembre et décembre 2019, le rapport relatif au compte administratif vous est présenté dans le nouveau format retenu afin d’informer au mieux élus, partenaires extérieurs, contribuables et citoyens.

Aussi, les éléments de l’exécution budgétaire 2019, objet du présent rapport sont décrits en annexe 1 et proposés à votre assemblée.

Après la présentation des grandes masses de l’exercice 2019 et de la continuité de réalisation des objectifs observée depuis 2015, le rapport retrace au plus près la mobilisation des ressources réalisée pour répondre aux besoins des saône-et-loiriens. Les objectifs du budget 2019 sont atteints et la soutenabilité financière a été maintenue.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2019 du Département et de ses budgets annexes,

- prendre acte de ses annexes, en particulier de l'information relative à la formation des élus et au bilan des acquisitions et cessions immobilières, en application des articles L3123-10 et L3213-2 du Code général des collectivités locales.

Le Président,